

**COMMUNE : CHAVANOSZ  
ARRONDISSEMENT : LA TOUR DU PIN  
DEPARTEMENT : ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

L'an deux mille dix-huit, le 12 Juillet, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger DAVRIEUX, Maire.

RD/OH/CP  
CONSEIL MUNICIPAL -12.07.18

De.2018.29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Juillet 2018

**APPROBATION DU P.L.U**

**Présents : R. DAVRIEUX, P.MONTOYA, F. ORTEGA, G. CHEVROT, L.COUVREUR, M.MAS, P.BAY, M-F CAMUS, S.SASSOUI, J.BUCHET, P. COSTA, J-P.PEDRO, R.GOY, T.MILLAT, C.CORREIA, C.RIFFARD, E.FAVROT, N.CHEVAL, L.ROBLETTE, V.DEJOUX.**

**Excusées :**

- Fouziya GHEMARI donne pouvoir à monsieur Roger DAVRIEUX,
- Amandine CHAREYRON donne pouvoir à monsieur Patrick BAY.

**Absentes :**

- Laurence LEBLOIS,
- Jennyfer BEAUCHAMP,
- Sonia GUASSEMI.

**Secrétaire de séance :** Catherine RIFFARD

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-21-R-153-20 et suivants, les articles L123-111 et suivants, L300-2-1 et R123-18,
- Vu la Loi SRU du 13 décembre 2000,
- Vu la Loi relative à l'urbanisme et à l'habitat du 2 juillet 2002,
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2005 prescrivant la révision du plan d'occupations des sols pour sa transformation en PLU et fixant les modalités de la concertation,
- Vu les délibérations du conseil municipal en date du 6 juin 2007, du 30 septembre 2008, et du 22 mai 2012 sur les orientations du PADD,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,
- Vu l'arrêté du maire n°82/2014 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté,
- Vu le projet de révision du POS en PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes.
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2017 approuvant le zonage d'assainissement,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2017 approuvant la révision du POS valant élaboration du PLU,
- Vu le recours gracieux en date du 19 janvier 2018 du Sous-Préfet de la Tour du Pin constatant l'illégalité de la délibération du 8 novembre 2017,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2018 procédant au retrait de la délibération du 8 novembre 2017 approuvant la révision du POS valant élaboration du PLU.
- Vu l'avis favorable des services de la D.D.T en date du 23 mai 2018 validant les modifications apportées suite à la réunion du 18 mars 2018 et permettant de lever le recours gracieux.
- Vu les avis des services consultés,

- Considérant que les résultats de ladite enquête publique et les avis émis par les services de l'Etat et les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU justifiant un certain nombre d'adaptations au projet de PLU.
- Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles du code de l'urbanisme.

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré et à la **majorité des suffrages exprimés** (19 voix pour et 2 voix contre (L.ROBLETTE et N.CHEVAL) et 1 abstention (V.DEJOUX)) **décide** :

- **D'approuver** la révision générale du POS valant élaboration du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération accompagnée de trois exemplaires du dossier de révision du POS valant PLU sera transmise au Préfet.
- **Dit** que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Chavanoz aux jours et horaires habituels d'ouverture ainsi qu'en préfecture.
- **Dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et qu'il sera fait mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département.

Pour copie conforme.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin, conformément à la loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme.



Le Maire,



Roger DAVRIEUX